

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8411 — Safran Group/China Eastern Air Holding)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2017/C 133/08)

1. Le 21 avril 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Safran Landing Systems SAS (France) et China Eastern Airlines Co. Ltd (Chine) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Safran Landing Systems SAS: fabrication de systèmes d'atterrissage et de freinage pour avions. Safran Landing Systems SAS appartient au groupe français Safran SA,
 - China Eastern Airlines Co. Ltd: fourniture de services de transport aérien sur des lignes internationales, intérieures et régionales. Cette compagnie appartient à l'entreprise publique chinoise China Eastern Air Holding,
 - l'entreprise commune: fourniture de services d'entretien, de réparation et de révision de trains d'atterrissage pour avions commerciaux à couloir unique.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8411 — Safran Group/China Eastern Air Holding, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.